



## CONSEIL MUNICIPAL DU

27 FEVRIER 2025

### COMPTE RENDU

---

L'An deux mil vingt-cinq le **27 février à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**P R E S E N T S** : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU – *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBEQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER – M. François HENNEVIN – Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – Mme Fatima BENAICHE – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : Mme Graziella STAMPER – M. Renaud LECERF

**EXCUSES SANS PROCURATION** : Mme Yvonne DURANTI – M. Mourad MEKDOUR – M. Michel BOSCH

**ABSENT** : M. Maxence MAILLOT.

### **I. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 - PREAMBULE – OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuie maintenant sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Son contenu est plus étoffé ; il a toujours vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en donnant des éléments sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La gestion de la dette,
- L'évolution de la masse salariale,
- L'évolution des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues (évolution des chiffres 2025 par rapport aux montants constatés en 2024...)

Il donne lieu à un vote par le Conseil Municipal.

Le rapport du ROB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la collectivité (dans un délai d'un mois).

La présentation du ROB est l'occasion pour la Municipalité de préciser des engagements en matière de services publics et d'équipements communaux.

## I LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) Les principales recettes de la section de fonctionnement

#### 1) Les recettes fiscales

##### a) Le produit des contributions directes et des compensations

<b>LIBELLE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>PRODUIT 2022</b>	<b>PRODUIT 2023</b>	<b>PRODUIT 2024</b>	<b>ESTIMATION 2025</b>
Taxe foncière	73111	3 870 477.00	4 111 011.00	4 239 905.00	4 100 000.00
Compensation	74833	3 575 612.00	3 834 138.00	3 980 856.00	3 850 000.00
Compensation	74835	/	/	/	
		7 446 089.00	7 945 149.00	8 220 761.00	7 950 000.00

POUR INFO NOUS AVONS PERCU 8 220 761.00 € EN 2024

##### Pour mémoire

<b>Produit des contributions directes</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
	7 072 037.00	7 106 458.00	7 446 089.00	7 945 149.00	<b>8 220 761.00</b>

##### b) Les autres taxes et impôts (Chapitre 73 et 731)

<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2023</b>	<b>PREVU 2024</b>	<b>CA 2024</b>	<b>PREVU 2025</b>	<b>IMPUTATIONS</b>
Fiscalité reversée			3 770.00	<b>2 444.00</b>	<b>732/73118</b>
Attribution de compensation	1 045 228.00	1 045 000.00	1 045 228.00	<b>1 045 000.00</b>	<b>01-73211</b>
Dotation de solidarité communautaire	109 814.00	66 000.00	66 624.00	<b>66 000.00</b>	<b>01-73212</b>
FNGIR	9 280.00	9 200.00	9 280.00	<b>9 200.00</b>	<b>73221</b>
Fonds de péréquation Val Agglo FPIC	109 631.00	160 000.00	159 960.00	<b>160 000.00</b>	<b>732221</b>
Taxe sur les pylônes électriques	28 000.00	28 000.00	30 740.00	<b>30 000.00</b>	<b>01-73132</b>
Taxe sur l'électricité	192 119.00	140 000.00	148 109.00	<b>145 000.00</b>	<b>01-73141</b>
Taxe sur la publicité					<b>01-7368</b>
Taxe additionnelle aux droits de mutation	161 440.00	160 000.00	131 343.00	<b>130 000.00</b>	<b>01-73123</b>
Autres taxes diverses					<b>7388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 655 513.00</b>	<b>1 608 200.00</b>	<b>1 595 054.00</b>	<b>1 587 644.00</b>	

## 2) Les dotations et compensations de l'Etat et autres

### a) les dotations

LIBELLE	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	PREVU 2025	IMPUTATIONS
Dotation forfaitaire de fonctionnement	1 015 711.00	1 015 000.00	1 007 571.00	1 000 000.00	01-74111
Dotation de solidarité rurale	143 965.00	140 000.00	159 314.00	150 000.00	01-741121
Dotation de solidarité urbaine	399 075.00	410 000.00	466 992.00	450 000.00	01-74123/741123
Dotation aux élus locaux			163.00	/	742
Autres (grève, élection)	2 758.00	1 000.00	1 889.00	10 000.00	020- 74718
Participation Etat et autre				120 000.00	281-74718
Région				/	01-7472
Département-aide à la diffusion culture	1 000.00	500.00		/	01-411 7473
Subvention CAVM				/	01-7477
Autres organisme (CAF etc)	330 283.00	178 000.00	254 630.00	200 000.00	01-321-747888
<b>TOTAL</b>	<b>1 892 792.00</b>	<b>1 744 500.00</b>	<b>1 890 559.00</b>	<b>1 930 000.00</b>	

### b) Les compensations

LIBELLE	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	PREVU 2025	IMPUTATIONS
Compensation sur droits de mutation	25		/	/	01-7482
Compensation exonération de la TP			3 980 856.00	3 850 000.00	01-74833
Compensation exonération TFNB	3 834 138.00	3 900 000.00	/		01-74834
Compensation exonération de la TH					01-74835
Dotation politique ville	32 400.00	18 000.00	19 494.00	18 000.00	520 - 748372
Dotation de recensement			16 545.00	/	01-7484
Dotation titres sécurisés	23 000.00	9 000.00	31 751.00	9 000.00	01-7485
Autres (réussite éducative)	/	1 000.00	/	/	520 - 747888
<b>Total</b>	<b>3 889 538.00</b>	<b>3 928 000.00</b>	<b>4 048 646.00</b>	<b>3 877 000.00</b>	

## 3) Le produit des services communaux

Ils concernent en particulier les revenus issus du service rendu à la population en matière de petite enfance, des actions jeunesse, des actions sociales (cantine), des actions scolaires, des locations de meubles et d'immeubles... Ces services devraient permettre la production d'une recette d'environ **409 500.00 €** en 2025.

LIBELLE	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	PREVU 2025	IMPUTATIONS
Concession dans les cimetières	12 820.00	10 000.00	12 380.00	<b>10 000.00</b>	<b>025-70311</b>
Droits de stationnement sur voirie	3 854.00	3 000.00	3 960.00	<b>3 000.00</b>	<b>91 – 70321</b>
Redevances occupation du domaine public	14 076.00	12 000.00	14 292.00	<b>12 000.00</b>	<b>01-020/816 – 70323</b>
Autres droits de stationnement	200.00		350.00	/	<b>020–70878</b>
Redevances d'enlèvement des ord ménagères	803.00	500.00	837.00	<b>500.00</b>	<b>812 – 70611</b>
Redevances à caractère culturel	123.00		179.00	/	<b>321 – 7062</b>
Redevance à caractère de loisirs	41 229.00	40 000.00	42 807.00	<b>40 000.00</b>	<b>331 - 70632</b>
Redevances à caractère social	63 895.00	62 000.00	52 311.00	<b>45 000.00</b>	<b>423– 7066</b>
Redevances et droits – Péricol.	157 786.00	155 000.00	172 021.00	<b>65 000.00</b>	<b>281- 7067</b>
Revenu des immeubles (locations)	198 014.00	195 000.00	204 231.00	<b>195 000.00</b>	<b>70 – 752</b>
Autres produits de gestion courante	64 669.00	13 000.00	23 680.00	<b>13 000.00</b>	<b>71- 75888</b>
Remboursement de la taxe foncière				<b>26 000.00</b>	<b>551-70878</b>
<b>Total</b>	557 469.00	490 500.00	527 048.00	<b>409 500.00</b>	

#### 4) Les autres recettes de fonctionnement

Pour l'article 6419, elles concernent pour l'essentiel le remboursement des indemnités journalières du personnel communal en arrêt maladie, en arrêt d'accident de travail ou en congé de fin d'activité (CFA).

LIBELLE	CA 2023	PREVU 2024	CA 2024	PREVU 2025	IMPUTATIONS
Redistribution redevance R2 (électr)	/		22 369.00	<b>9 000.00</b>	<b>512-1388</b>
Remboursement taxes foncières	64 669.00	800.00	837.00	<b>800.00</b>	<b>551-70611</b>
Remboursement sur rémunérations du perso	145 066.00	50 000.00	74 833.00	<b>50 000.00</b>	<b>01-6419</b>
Autres produits financiers	442.34	100.00	427.00	<b>100.00</b>	<b>01-7688</b>
Débits et Pénalité Perçues					<b>01/020-7711</b>
Libéralités reçues					<b>01-7713</b>
Recouvrement sur créances					<b>01-7714</b>
Autres produits exceptionnels de gestion	/				<b>01-77888</b>
Mandats annulés sur exercices antérieurs	/		2 200.00	<b>1 000.00</b>	<b>01-773</b>
Produits des cessions d'immobilisation	802 418.00	877 000.00	243 883.00	<b>550 000.00</b>	<b>01-775</b>
Moins-values sur cessions	/				<b>01-776</b>
Produits exceptionnels divers	/				<b>01-7788</b>
<b>Total</b>	1 012 595.34	927 900.00	344 549.00	<b>610 900.00</b>	

## 5) Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Il apparaît que le montant des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025 s'élèvera à environ 12 515 000.00 euros (hors excédent 2024).

### B) Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Nature	CA 2022	CA 2023	Prévu BP 2024	CA 2024	BP 2025
Charges à caractère général (011)	2 839 696.30	2 571 611.10	3 584 430.00	2 692 786.72	<b>3 475 015.00</b>
Charges de personnel (012)	5 422 936.97	5 438 087.50	5 442 700.00	5 327 385.00	<b>5 430 500.00</b>
Charges financières (1) (66)	182 143.57	259 049.14	248 500.00	242 285.00	<b>220 000.00</b>
Amortissement des immo (2) (6811)	151 980.87	179 748.69	150 500.00	154 355.00	<b>155 480.00</b>
Indemnités élus (3)	115 859.67	116 876.64	118 800.00	117 671.00	<b>118 800.00</b>
Subventions (65)	1 315 481.43	1 228 919.17	1 223 200.00	1 202 958.00	<b>1 236 700.00</b>
Autres dépenses (exceptionnelles et provisions...)(6815) (4)					<b>22 500.00</b>
<b>Total</b>	<b>10 028 098.81</b>	<b>9 794 292.24</b>	<b>10 768 130.00</b>	<b>9 737 440.72</b>	<b>10 658 995.00</b>

#### 1) L'intérêt de la dette se décompose comme suit :

661121 : Intérêts réglés à échéance : au CA 2024 : 242 285.00€/BP 2025 : 220 000.00€

661122 : ICNE : au CA 2024 : 0.00€/ BP 2024 : 137 444.80€/ BP 2025 : 127 500.00€

6618 : Intérêts sur l'éclairage Public : au CA 2024 : 462.00€/BP 2025 : 0.00€

#### 2) Les amortissements s'expliquent par :

\* Des sorties d'actifs après inventaire

\* Pour 2025, les biens acquis en 2024 seront repris

#### 3) Il s'agit essentiellement de :

\* Nos subventions aux associations

\* Notre subvention au CCAS

\* Nos dépenses obligatoires, les indemnités d'élus...

#### 4) Dépenses exceptionnelles et provisions

\* Il s'agit d'une provision constituée à hauteur du risque d'irréouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

## II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## A) Les dépenses de la section d'investissement

### 1) La dette en capital

Elle concerne : - L'article 1641 : il s'agit du remboursement de notre dette communale  
 - L'article 1675 : il concerne la dette liée à notre éclairage public,  
 - L'article 165 : il concerne les remboursements de cautions reçues après que celles-ci ne soient plus justifiées.

Article	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
1641	563 276.29	583 702.25	627 547.00	678 179.18	694 240.00	<b>580 000.00</b>
1675	149 666.57	152 268.85	158 719.00	165 445.92	44 246.00	/
165	1 972.50	/	746.00	2 160.00	1 870.00	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>714 915.36</b>	<b>741 000.00</b>	<b>787 012.00</b>	<b>845 785.10</b>	<b>740 356.00</b>	<b>582 000.00</b>

### 2) Les autres dépenses d'investissements non liées aux achats de matériels et travaux effectués par entreprise

Nature	Imputation	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	PREVU 2025
Remboursement de trop perçu de taxes d'urbanisme	<b>10226</b>					
	<b>10223</b>					
Prêts	<b>274</b>	3 050.00	9 150.00	9 150.00	9 150.00	9 150.00
Dépôts et cautionnements reçus	<b>275</b>					
<b>Total flux financiers</b>		<b>3 050.00</b>	<b>9 150.00</b>	<b>9 150.00</b>	<b>9 150.00</b>	<b>9 150.00</b>
Créance sur des particuliers (2764)			330 000.00			
Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	<b>4541(10)-01 OP10</b>	9 485.26	4 006.14	10 000.00	1 337.28	20 000.00

En 2025, la Commune réalisera :

- Le remplacement des portes à la salle des fêtes et des menuiseries à l'arrière salle des fêtes.
- La réfection de la toiture terrasse et l'installation d'une pompe à chaleur à l'école Maternelle Picasso.
- Les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs dans de nombreux quartiers.
- Les travaux de désamiantage et de remplacement de la toiture de la salle Pierre Lancelin.
- Le projet de construction d'un centre social, d'une crèche et d'une salle polyvalente.

#### a) Les dépenses de voirie et d'éclairage public

Projet	CA 2023	CA 2024	Reports 2024/2025	BP 2025	IMPUTATIONS
Eclairage public			/		2188-512 -OP 96044
Travaux rue Marcelin Berthelot			103 835.10		2151-845 – OP 15011 21534-845- OP 15011
Travaux rue de l'industrie					2151-845- OP15012
Cœur de Ville Halle, fouille, acqu.	1 821 374.59		332 564.70		2313-518- OP 4019
Programme de voiries et trottoirs			48 564.00	<b>750 000.00</b>	2151-845-OP 6004 2128-845-OP 6004
Cimetière			/		21316-025-OP 6005
Intersection Chasse de Valenciennes/rue de thiers			299 670.30		2031-845-15014 2151-845-15014
Parking Cité du stade			/		2313-845-OP 15009
<b>TOTAL</b>	<b>1 821 374.59</b>		<b>784 634.10</b>	<b>750 000.00</b>	

b) Les dépenses de bâtiment

Projet	CA 2022	CA 2023	Reports 2024/2025	BP 2025	IMPUTATIONS
Bâtiment services techniques	3 512.48 1799.50 17 911.99				2135-020- 2011 2313-020- 2011 2188-820- 2011
Mobilier	4 638.48				2184-820-2011
Projet construction Centre social, salle culturelle et crèche		8 160.00	7 000.00	<b>1 000 000.00</b>	2151-020- OP 15013
Rempl. des projecteurs / leds salle P Lancelin		39 615.00	/		2158-312- OP 2013
Groupe Scolaire Cuvinot		368 204.64	15 269.97		2313-020- OP 8005
Mairies Ecoles Bâtiments communaux Travaux sur bâtiment	76 620.65 126 083.64 15 204.18 10 176.00				21311-020- OP 3002 21311-020-OP 3002 21318-020-OP 3002 2155-0203-OP 3002
Travaux d'isolation Ecole Mat. Picasso Salle des fêtes Salle Lancelin		550 910.56	/	<b>87 000.00</b> <b>70 000.00</b> <b>385 000.00</b>	21311-020- OP 3002 2118-317-OP 3002 21314-321-OP 3002
Démolition			/		2313-020-OP 2021
Acquisition foncières		198 586.85	2 000.00	<b>380 000.00</b>	2112-020- OP 99014 2113-518-OP 4019
<b>TOTAL</b>	<b>255 946.89</b>	<b>1 165 477.05</b>	<b>24 269.97</b>	<b>1 922 000.00</b>	

c) Synthèse des dépenses d'équipements

	CA 2023	CA 2024	Reports 2024/2025	BP 2025
A- Les dépenses de voirie		140 494.49	784 634.10	750 000.00
B – Les dépenses de bâtiments articles		519 346.92	24 269.97	1 922 000.00
C – Les dépenses de matériel des services techniques 2188-020- OP 2011 2181-845		8 879.53 3 815.58		
C2 – Dépenses d’aménagement Création d’un plateau sportif B.HESS 2313-325-OP 16002			55 211.41	
C3 – Les acquisitions de véhicules 21828-020-OP 2011	17 997.08	/	/	
D – Licences et materiel informatique 2051- 020 - 9001		16 693.78		
D2- Informatique divers achats et renouvellement de logiciels 2188-020-9001 21838-020-9001 21831-212-9001	73 085.65	3 360.58 12 741.61 1 833.59	/	
E – Acquisition matériels divers 2188-020-OP 6008 2188-4228-OP 6008 2188-025-OP 6008 2188-022-OP 6008 2188-023-OP 6008 2188 -11-OP 6008 2188-026-OP 6008 21848-11-OP 6008 2181-020-OP 6008	14 173.46	2 178.42 599.96 / 2 429.17 3 387.23 17 887.04 1 906.32 765.93 /	/	
F – Ecoles Matériel et restauration 2158-212-OP 8002 2188/8002 215741-281-OP 8002 2188-0281-OP 8002 2188-211-OP 8002		/ / 8 160.00 4 621.75 4 561.54		
G – Service des sports 2188-321-OP 2013	999.60	500.00	/	
H – Cimetière 2188-025-OP 6005		1 889.93		
<b>TOTAL</b>	<b>117 750.31</b>	<b>756 053.37</b>	<b>864 115.48</b>	<b>2 672 000.00</b>

## **B) Les recettes de la section d’investissement**

### **1) Les recettes propres d’origine interne**

- a) Le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement  
imputation 01.021

Son montant sera de l’ordre de 3 438 000.00 euros environ

- b) Les amortissements

Ils s’élèveront au BP 2025 à 155 480.00 € contre 150 500 € au BP 2024 et 165 750 € en 2023.

- c) L’excédent de Fonctionnement Capitalisé

Imputation 01.1068 : il était de, 2 588 377 € en 2021 et de 1 296 980 € en 2022 et de 2 039 233 en 2023, et il sera de 2 305 721 € en 2024.

### **2) Les recettes propres d’origine externe**

- a) Le FCTVA (imputation 01-10222)

Il s’agit de la récupération pour partie de la TVA payée sur les dépenses d’investissement des comptes 20.21 et 23

Pour 2025 ce sont les dépenses relatives à l’exercice 2023.

En 2025, le taux de remboursement du FCTVA sera de 16.404 %



	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025 Prévisionnel
Assiette du FCTVA	3 028 357.90	6 096 074.13	6 412 706.11	3 814 222.57
Taux	16.404 %	16.404%	16.404 %	16.404%
<b>Montant FCTVA</b>	<b>496 771.83</b>	<b>1 000 000.00</b>	<b>1 051 940.31</b>	<b>625 585.00</b>

b) La taxe d'aménagement (Imputation 01-10226)

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Total	280 255.00€	130 000.00	497 929.09	424 963.00	<b>150 000.00</b>

3) Les recettes d'investissements perçues

I. Les subventions d'équipements 2024 (imputation 01-20-1311-1318-1328)

Article	Opération	Fonction	Objet	Total TTC
1328	3002	02	Versement du solde subvention 50% fonds vert bats communaux et salle P. Lancelin	70 678.19
1328	3002	211	Versement pour rénovation thermique Ecole P Picasso	10 372.35
1328	8005	211	Versement solde Subvention CAF groupe scolaire de Cuvinot	75 000.00
1328		52	Versement subvention Maisons et cités Convention contrat quartier 2030	18 790.20
1328	3002	211	Versement 20% subvention DETR travaux rénovation sur bâtiments communaux	20 956.81
1328	3002	020	Versement solde DETR Rénovation thermique bâtiments communaux	50 688.61
1311	4019	518	Subvention réalisation des fouilles INRAP Cœur de ville	15 146.40
1318	96044	512	Subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique 2024	46 033.53
<b>TOTAL 2024</b>				<b>307 666.09</b>

II. Les autres écritures d'ordre et de régularisation passées 2024

Article	Fonction	Objet	Total TTC
165	71	Dépôt et cautionnement	1 870.00
274	01	Prêts	6 100.00
<b>TOTAL</b>			<b>7 970.00</b>

III. Les reports 2024/2025

Article	Fonction	OP	Objet	Total TTC
1328	212	8005	DSIL SOLDE Groupe scolaire Cuvinot	256 135.14
1328	212	8005	Participation financière agence de L'eau	45 487.50
1328	212	8005	Dispositif PTS Département	121 470.00
1238	212	8005	Fonds de Soutien à l'Investissement	90 000.00
1322	518	4019	Subvention de la Région Cœur de Ville	200 000.00
13314	518	4019	Fonds de concours exceptionnel	150 000.00
1328	211	3002	Fonds Vert rénovation énergétique	58 776.65
1328	211	3002	FISC Rénovation énergétique divers bâtiments communaux	158 005.16
1328	211	3002	Fonds concours énergie renouvelable	23 857.76
1328	325	16002	FISC création terrain multisport	90 244.72
1328	325	16002	ANS terrain multisport	93 800.00
1328	325	16002	FFF fonds d'aide au football amateur	30 000.00
<b>TOTAL</b>				<b>1 317 776.93</b>

#### IV. Nouvelle inscription en 2025

Article	Fonction	Objet	Total TTC
1328	020	Fonds de soutien à l'investissement solde	122 000.00
1328	52	TFPB	146 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>268 000.00</b>

### 2 Autres éléments sur la section d'investissement

#### a) Plan pluriannuel d'investissement établi à partir du ROB 2022

	2024	2025
Chasse de Valenciennes (hors périmètre ERBM)	600 000.00	
Rue Marcelin Berthelot phase 2	180 000.00	
Réfection toiture et désamiantage salle des fêtes	121 000.00	
Travaux d'isolation école Picasso, Mandela et Matisse	190 000.00	
Aménagement du jardin animé Cœur de Ville	310 000.00	
Place Cité du Stade	95 000.00	
Travaux de voiries diverses		750 000.00
Construction d'un centre social, d'une crèche et d'une salle polyvalente		1 000 000.00
Remplacement des portes à la salle des fêtes et châssis arrière salle des fêtes		70 000.00
Réfection toiture terrasse Ecole Maternelle P. Picasso et installation d'une pompe à chaleur		87 000.00
Travaux de désamiantage et toiture Salle P. Lancelin		385 000.00

#### b) Données sur l'endettement communal

##### - Un désendettement commencé en 2014

Etat de l'endettement Au 31/12	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
	7 024 327.68€	6 384 688.48€	6 870 122.33€	6 186 646.65€
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	5 478 185.53€	4 745 963.04€	8 098 058.83€	7 254 321.61€
	CA 2024	BP 2025		
7 404 920.98€	6 664 814.34€			

##### - Emprunts dont la dernière échéance aura lieu dans les 7 prochaines années

	Date encaiss	Périodicité	Echéa	Capital initial	Versement Total 2024	Dernière échéance	Versement Capital 2024	Versement Intérêts 2024
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS SALLE DE SPORT COLLEGE 2000	25/06/00	Annuelle	25	762 245.09€	59 691.77€	25/02/2025	52 905.62€	6 786.15€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/01/06	Trimestre	80	500 000.00€	36 469.52€	25/10/2026	32 845.00€	3 624.47€
EMPRUNT TRAVAUX INVESTISS 2006	25/12/06	Trimestre	80	600 000.00€	43 992.76€	25/12/2026	39 558.95€	4 433.81€
EMPRUNT TRAVAUX INVEST	25/06/11	Annuel	20	650 000.00	50 577.30	25/06/2031	36 378.65	14 198.65
EMPRUNT INVESTISS 2012	01/04/13	Trimestre	60	850 000.00€	67 904.06€	01/04/2028	56 666.68€	11 237.42€
EMPRUNT INVESTISS 2013/2014	05/04/14	Trimestre	60	1 400 000.00€	123 299.20€	05/04/2029	101 321.87€	21 977.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientation budgétaire 2025.

## II. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER ET DE LA FONGIBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

### **Considérant**

- Qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) modifié présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement budgétaire et financier modifié annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 Le Compte Financier Unique (CFU), il présentera l'exécution de l'année 2024. Ce document qui a vocation à remplacer le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le budget est transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours suivant son adoption.

### **III. PRET EMPLOYEUR AUX AGENTS MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 20 mars 2002, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2002, le conseil municipal décidait d'accorder un prêt au personnel communal en vue soit de l'acquisition d'un logement neuf, soit de travaux de réhabilitation ou d'agrandissement d'un logement principal.

Le montant de ce prêt s'élève à 3 050 € et était attribué par l'intermédiaire Du SGC de Valenciennes après signature d'une convention.

Par délibération en date du 16 mars 2016, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 25 mars 2016, le conseil municipal délèguait au Maire la faculté d'accorder ce prêt sur la base de 3 bénéficiaires maximum par an et pour un montant identique de 3 050 € par prêt soit un budget « prêt employeur » de 9 150 € par an au plus.

Chaque accord fait l'objet d'une décision municipale nominative et d'une convention entre les parties telle que définie préalablement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre des prêts employeurs selon les règles prédéfinies ci-dessus.

#### **IV. PROPOSITION DE SUBVENTION POUR LA LYRE OUVRIERE**

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration de la Lyre Ouvrière à ne pas prendre part aux débats et au vote de la subvention.

Il propose d'attribuer l'avance de subvention à la Lyre Ouvrière comme présentée dans le tableau joint.

<b>CHAPITRE</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION (€)</b>
<b>CULTURE</b>	Lyre Ouvrière	10 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention de fonctionnement à la Lyre Ouvrière comme présentée dans le tableau ci-dessus, dit que les crédits sont prévus au budget.

#### **V. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale,

Une subvention de ..... 550 000 €

Considérant l'avance de 150 000 € votée par délibération n°81-2024 du 28 novembre 2024, restera à verser un montant de 400 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 550 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **VI. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)**

Lors du vote du Budget Primitif 2025, seront inscrits les crédits pour réaliser :

Travaux intéressant les autres constructions publiques – Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, et une crèche municipale

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Une subvention pouvant atteindre 40% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, une crèche municipale comprenant les fondations, le gros œuvre, les modulaires, modules 3D, containers et la charpente et ossature en bois/métallique.	1 089 966.60 € HT	D.E.T.R 435 986.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R. pour les travaux intéressant les autres constructions publiques – Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, et une crèche municipale à hauteur de 1 089 966.60 € et à signer tous documents afférents à cette demande.

## VII. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.)

Lors du vote du Budget Primitif 2025, seront inscrits les crédits pour réaliser :

La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour ce type d'opération, les communes peuvent bénéficier de la D.S.I.L. pour :

- \* Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, et une crèche municipale.

Ce projet sera réalisé en deux phases sur 2025 et 2026.

Une subvention pouvant atteindre 40% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

C'est pourquoi, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, et une crèche municipale.	1 <sup>ère</sup> phase 2025 1 737 573.51 € HT	D.S.I.L. 1 <sup>ère</sup> phase 2025 695 029.40€
	2 <sup>ème</sup> phase 2026 3 038 213.80 € HT	2 <sup>ème</sup> phase 2026 1 215 285.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la D.S.I.L pour la Construction d'un centre social intercommunal, une salle culturelle, et une crèche municipale à hauteur de 1 737 573.51 € HT pour la 1<sup>ère</sup> phase 2025 et de 3 038 213.80€ HT pour la 2<sup>ème</sup> phase 2026 et à signer tous documents afférents à cette demande.

## **VIII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Le tableau des effectifs se définit par la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégories (C,B,A), cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par *l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales*.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2025

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, il est proposé de réajuster certains postes ouverts et d'en créer de nouveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs telle proposée qui prendra effet immédiatement, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **IX. RESTRUCTURATION DU QUARTIER « CITÉ DU STADE - RUES DE CAMBRAI ET DE DUNKERQUE » DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Suite à la délibération n°60-2021 du 01/10/2021, une convention tripartite a été signée portant sur une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAV et un échange de parcelles sans soulte avec la SIGH, dans le cadre des travaux de restructuration du quartier « Cité du stade - rues de Cambrai et de Dunkerque ».

Pour rappel, la placette située rue de Cambrai appartient pour partie à la SIGH, l'autre partie étant située sur le domaine public communal. Les travaux effectués visaient à :

- mettre fin au stationnement souvent anarchique, en matérialisant des places de stationnement ainsi qu'une voie de retournement.
- réfectionner les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- réaménager les espaces verts.

Les travaux ayant été réceptionnés en 2024, et conformément aux engagements prévus dans la convention, un échange sans soulte doit intervenir avec la SIGH selon le plan de géomètre ci-joint, consistant à :

- céder à la SIGH la parcelle B 8403 d'une contenance de 21 m2 en nature d'espace vert, ainsi que les parcelles (aujourd'hui classées dans le domaine public) cadastrées B 8404 d'une contenance de 51 m2 et B 8405 d'une contenance de 17 m2
- acquérir auprès de la SIGH la parcelle aménagée B 8401 d'une contenance de 356 m2 et la classer dans le domaine public.

Au préalable, il convient donc de constater la désaffectation du service public des emprises correspondant aux parcelles B 8404 et B 8405, et de les déclasser du domaine public.

Ces emprises enherbées et talutées dès la construction de la Cité du Stade n'ont jamais été affectées à la circulation publique, de sorte que leur désaffectation de fait sera constatée.

Le conseil municipal se prononcera sur le déclassement de ces emprises du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du service public des emprises correspondant aux parcelles B 8404 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> et B 8405 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>, prononce le déclassement du domaine public communal les emprises correspondant aux parcelles B 8404 d'une contenance de 51 m<sup>2</sup> et B 8405 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>

## **X. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLE B 80 SISE LIEU-DIT « LES LONGS PRÉS »**

Les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Il s'agit des biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La procédure d'appréhension prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques permet aux Communes, après une phase administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine privé par délibération du conseil municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Ainsi, après avis favorable de la Commission Communale des Impôts en date du 04 avril 2024, l'arrêté n°004-P du 17 mai 2024 constatait que la parcelle B 80 sise lieu-dit « Les Longs Prés » n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

Les diverses mesures de publicité de cet arrêté qui ont été effectuées sont les suivantes :

Démarches	Dates	Commentaires
Envoi Préfecture	21/05/2024	
Affichage en mairie	28/05/2024	
Affichage sur la parcelle	28/05/2024	Panneau en limite du domaine public
Notification derniers domiciles connus	Envois LRAR 28/05/2024 + courriers simples 28/05/2024	Retour des plis LRAR « destinataire inconnu à l'adresse »
Publication sur le site internet communal	12/07/2024	Rubrique Urbanisme



Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la Commune peut, par délibération, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée B 80 sise lieu-dit « Les Longs Prés » d'une contenance de 2 040 m<sup>2</sup>, laquelle incorporation sera constatée par arrêté municipal ; autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier

## **XI. RÉSIDENCE LES MAJOLIQUES - CESSION AUX RIVERAINS DES PARCELLES B 8406 ET B 8408**

La construction de la Résidence Les Majoliques a été achevée en 2011.

Depuis cette époque, les jardins des habitations situées 16 et 17 Résidence Les Majoliques à Onnaing empiètent sur les parcelles privées communales anciennement cadastrées B 7729 et B 7724.

Par délibération n°70-2024 du 26/09/2024, le conseil municipal donnait un avis favorable à la vente des parcelles :

- B 7724p d'une contenance approximative de 24 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame Laurent CAPELIER,
- et B 7729p d'une contenance approximative de 14 m<sup>2</sup>, au profit de SIGH

Les opérations d'arpentage réalisées par la suite ont abouti à la création des parcelles B 8406 et B 8408, d'une contenance respective de 22 m<sup>2</sup> (au lieu de 24 m<sup>2</sup>) et de 29 m<sup>2</sup> (au lieu de 14 m<sup>2</sup>). En raison des écarts constatés, une nouvelle délibération doit préciser les contenances et donc les prix de vente desdites parcelles.

Pour rappel, dans leur avis du 25 avril 2024, les services des Domaines indiquent que la valeur vénale des emprises concernées est de 15 € / m<sup>2</sup> avec marge d'appréciation de 15 %.

Par ailleurs, il est convenu avec les acquéreurs qu'ils remboursent à la Commune les frais d'arpentage s'élevant à 936 €, au prorata des surfaces concernées.

Dès lors, les prix de vente des parcelles seraient les suivants :

N° de parcelle	Acquéreurs	adresses	Contenance de la parcelle	Prix de vente	Remboursement frais d'arpentage
B 8408	SIGH	16 résidence Les Majoliques	29 m <sup>2</sup> environ	435 €	532 €
B 8406	M et Mme Laurent CAPELIER	17 résidence Les Majoliques	22 m <sup>2</sup> environ	330 €	404 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°70-2024 du 26 septembre 2024 ; donne un avis favorable à la vente de la parcelle B 8406, d'une contenance de 22 m2 au profit de Monsieur et Madame Laurent CAPELIER, au prix de 330 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, lequel remboursera en outre à la Commune les frais d'arpentage s'élevant à 404€, un avis favorable à la vente de la parcelle B 8408, d'une contenance de 29 m2 au profit de SIGH, au prix de 435 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, lequel remboursera en outre à la Commune les frais d'arpentage s'élevant à 532 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces ventes.

## **XII. ACQUISITION DES PARCELLES B 8417 ET B 8418 SISES RUE VOLTAIRE A ONNAING APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PATRICK SCAUFLAIRE**

La propriété sise 2 rue Faidherbe à Onnaing, appartenant à Monsieur et Madame Patrick SCAUFLAIRE, comporte une partie du trottoir de la rue Voltaire. Cette emprise, aménagée de longue date et entretenue par la Commune, a vocation à intégrer le domaine public communal.

Par délibération n°71-2024 du 26 septembre 2024, le conseil municipal donnait un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 3368p sise rue Voltaire à Onnaing, d'une contenance de 4,5 m2 environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 1 €

Or les opérations d'arpentage réalisées par la suite font apparaître que l'emprise réelle à acquérir est de 11 m2, à extraire des parcelles B 3368 (pour 7 m2) et B 3369 (pour 4m2), ce qu'il convient donc de préciser dans une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n°71-2024 du 26 septembre 2024 ; donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées rue Voltaire à Onnaing cadastrées B 8417 d'une contenance de 7 m2, et B 8418 d'une contenance de 4 m2, au prix de 1 € hors frais d'acte notarié ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et dit d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2112 « terrains de voirie », de classer dans le domaine public communal les parcelles B 8417 et B 8418 sises rue Voltaire à Onnaing.

## **XIII. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC MONSIEUR ARMANDO BAUDIER ET MADAME CYNTHIA TICHOUX - PARCELLE A 3502 SISE RUE CHASSE DE VALENCIENNES**

Monsieur Armando BAUDIER et Madame Cynthia TICHOUX ont sollicité la mise à disposition d'un terrain communal attenant à leur propriété sise 53 chasse de Valenciennes à Onnaing. Ce terrain arboré est cadastré A 3502 et est classé en zone N au PLUi.

Ils souhaitent en jouir et l'entretenir.

Ce terrain n'ayant aucune utilité immédiate pour la Commune, et cette mise à disposition lui permettant de s'exonérer de l'entretien dudit terrain, cette mise à disposition ne ferait l'objet d'aucune contrepartie financière. Elle prendrait effet au 01/03/2025.

La convention prévoit notamment les conditions suivantes :

- emprise mise à disposition limitée à 540 m<sup>2</sup> environ (30 m de profondeur et 18 m de largeur)
- abattage d'arbre interdit, de même que toute construction, dépôt de matériaux, activités polluantes et stationnement de véhicules

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré A 3502 avec Monsieur Armando BAUDIER et Madame Cynthia TICHOUX.

#### **XIV. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – ÉNERGIE SOLAIRE - BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DU PÉRIMÈTRE**

Au regard de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables du 10 Mars 2023 (APER), notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, figure parmi les objectifs du législateur celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones devant faire l'objet d'une concertation du public et une telle concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, le Conseil Municipal en a défini les modalités à l'occasion de la délibération du 28 novembre 2024.

Ainsi, en lien avec divers projets tant privés que communaux, il a été décidé de proposer une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) pour l'énergie solaire sur le périmètre suivant :

- concernant les projets de centrale solaire photovoltaïque au sol :

Référence cadastrales	Superficies des emprises concernées	Puissances estimées
A 1792 – chasse des Partiaux	24 000 m <sup>2</sup>	2 MWc
ZE 362 – PAVE I	14 500 m <sup>2</sup>	1,5 MWc

- concernant les projets d'ombrières :

Référence cadastrales	Superficies des emprises concernées	Puissances estimées
B 5837 – B 5838 – B 5839 - rue Jean Jaurès (parking cimetière)	1 120 m <sup>2</sup>	224 KWc
Domaine Public – place Voltaire	275 m <sup>2</sup>	62,1 KWc
ZE 354 - ZE 362 – ZH 527 – ZH 528 – PAVE I	282 000 m <sup>2</sup>	26,3 MWc

**Il convient désormais de dresser le bilan de cette concertation, qui est repris dans le document annexé aux présentes.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation ; arrête le périmètre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – énergie solaire tel que défini à l'occasion de la délibération du 28 novembre 2024, à l'exclusion de l'emprise de 275 m<sup>2</sup> située domaine public - place Voltaire initialement envisagée pour l'implantation d'ombrières qui sera supprimée ; précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département, que la proposition de cartographie de ZAEnR – énergie solaire sur le territoire communal intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts de France.

## **XV. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT EN DATE DU 11 DECEMBRE 2024 RELATIF A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES**

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les

mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ; précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

**Le Maire,**

**Xavier JOUANIN**